



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-51**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**  
**TRAVAUX POSE DES CONTENEURS**  
**RUE FREGERE**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise PASTOR TP représentée par M. PASTOR Maxime (06.78.98.82.43) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux la pose de conteneurs rue Frégère,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers pendant la durée des travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'entreprise PASTOR TP représentée par M. PASTOR Maxime est autorisée à occuper le domaine public rue Frégère pour effectuer des travaux de pose de conteneurs **du lundi 2 février 2026 au vendredi 13 février 2026 de 7h30 à 18h00**.

**Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant aux endroits suivants :

- Rue Frégère, au niveau de l'aire de jeux de la place Marcel Gontier, devant le n°21, sur 5 places de stationnement ;
- Place Marcel Gontier, au droit de celle-ci, sur 3 places de stationnement ;
- La place de stationnement réservée aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) située à proximité.

**Article 3 :**

Pendant la période de fermeture de la rue Frégère, un itinéraire de déviation sera mis en place par le chemin de la République.

**Article 4 :**

Pendant la durée des opérations, le sens de circulation de la rue Frégère sera inversé dans la partie comprise entre l'avenue du Lac et la rue Capitaine Fulcrand aux dates et horaires suivantes, à l'exception des véhicules de chantier de l'entreprise PASTOR TP

- Le mardi 3 février 2026 dans la matinée 1/4 environ,
- Le jeudi 5 février 2026 dans la matinée 1/4 environ.

**La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite rue Capitaine Fulcrand.**

**Article 5 :**

Pendant la fermeture de la rue Frégère dans la partie comprise entre l'avenue du Lac et la rue Capitaine Fulcrand, seul les camions de livraisons pourront emprunter cette partie de rue.

**Article 6 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48 heures avant le début des travaux et maintenue par l'entreprise PASTOR TP.

**Article 7 : Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché.**

**Article 8 :**

L'entreprise PASTOR TP sera tenue pour responsable de tout accident qui serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

**Article 9 :**

**Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux**

**Article 10 :**

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

**Article 11 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 12 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 13 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 29 janvier 2027.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Jean-Marie SABATIER.  
